

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2025

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

-----

**ARTICLE 16**

Après l'alinéa 57, insérer l'alinéa suivant :

« 6° D'un collège de représentants d'associations de personnes en situation de handicap, de personnes précaires et de chômeurs ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé d'élargir la composition du conseil d'administration de cet établissement à la société civile, représentée par les associations de personnes handicapées, précaires et de chômeurs. En effet, au-regard de l'importance de l'accès à l'information et à la formation pour ces personnes souvent éloignées de l'emploi, il semble indispensable de les associer à la gouvernance de cet établissement public.